

ANNEXE N°1 : LA BOITE A OUTILS BIODIVERSITE DE LA METROPOLE

A. CONNEXION DES THEMATIQUES – *Mise en œuvre de la transition énergétique et écologique du territoire*

Une Métropole garante des transversalités entre ses politiques, c'est aussi une Métropole soucieuse de la finalité multifonctionnelle de la politique de trame verte et bleue :

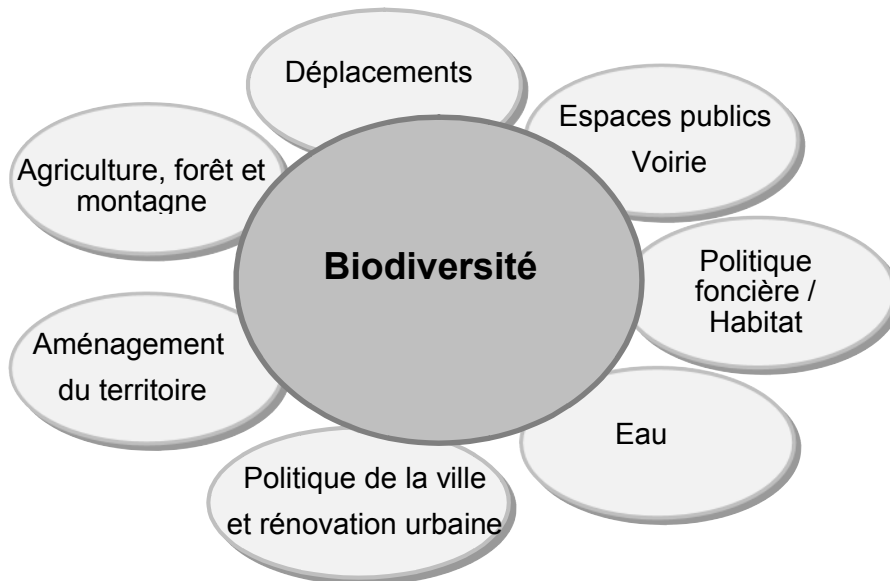


Schéma de synthèse – Biodiversité et transversalité des politiques publiques

- Lien aux espaces publics et voirie qui doivent garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement'
- Lien aux déplacements, notamment en liant les aménagements des modes actifs (piétons – vélo) avec les continuités inhérentes à la TVB
- Lien aux forêts et espaces agricoles, qui bénéficient de politiques complémentaires
- Lien aux marqueurs d'attractivité de notre territoire, notamment touristique
- Lien à la vocation réhabilitée de bien-être dans sa ville et de politique de santé publique
- Lien intergénérationnel et de mixité sociale
- Lien aux petit et grand cycle de l'Eau

Cette délibération fait suite à la délibération cadre **PLAN AIR ENERGIE CLIMAT** du 18 septembre 2015, et place une nouvelle fois la Métropole dans la marche vers la métropole Post-carbone - pour assurer la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique du territoire.

Parce que la biodiversité de la Métropole est menacée par le changement climatique mais aussi parce que sa préservation représente un facteur essentiel pour prévenir et se prémunir des conséquences du changement climatique ; la démarche trame verte et bleue est une solution déjà intégrée déjà intégrée, à décliner le Plan Air Energie Climat - PAEC. En effet, conformément à la délibération Plan Air Énergie Climat : engagement de la Métropole pour la période 2015-2020, l'inscription de la TVB métropolitaine dans les opérations d'aménagement de la Métropole est inscrite dans « l'axe 1 -

orientation 2 : Concevoir collectivement une métropole capable de s'adapter au changement climatique ».

B. CONNEXION DES ECHELLES SPATIALES : *du corridor écologique inscrit dans le schéma régional de cohérence écologique au crapauduc sous la voirie métropolitaine...*

LA PLANIFICATION ET L'URBANISME : le PLUi

Dans une métropole de la taille et de l'importance de Grenoble-Alpes Métropole, les équilibres en place et la pérennité de la TVB sont souvent fragiles, notamment en raison de la pression foncière et du développement urbain dans son ensemble. Il convient donc pour la collectivité de se montrer vigilante et de mettre en place les cadres réglementaires et politiques garants d'une TVB agréable et adaptée.

Par exemple, la déclinaison de la Trame verte et bleue en milieu urbain sous la forme de Trames vertes et bleues urbaines nécessite de promouvoir de nouvelles pratiques de planification et de développement urbain au voisinage des espaces naturels. Cette nouvelle approche multifonctionnelle de la TVB associe de manière plus forte à la préservation de la biodiversité, une réflexion sur l'usage de ces espaces.

Le PLUi pourra garantir *via* ses outils (zonage, règlement notamment mais également OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation) une maîtrise de l'occupation du sol favorable à la TVB mais il ne constitue pas en lui-même un outil de gestion. Ainsi PLUi et plan d'actions opérationnel métropolitain se renforceront mutuellement pour concourir à l'objectif de préservation et de restauration de la TVB du territoire.

LA POLITIQUE DE L'HABITAT : le PLH

La présence de la biodiversité en ville s'impose aujourd'hui comme un facteur clé dans l'évaluation de la qualité de vie urbaine. Les opérations de logements influent considérablement sur la qualité des quartiers et peuvent devenir des relais pour les trames vertes et bleues urbaines (façades végétalisées, pieds d'immeubles et espaces verts de proximité, toitures végétalisées...).

Les travaux en cours dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat - PLH 2017-2022 de la Métropole ont mis en évidence l'importance de répondre aux attentes résidentielles des habitants en matière de qualité des logements.

Une réflexion est en cours en partenariat avec le CAUE de l'Isère pour évaluer la qualité des opérations de logements collectifs neufs produits dans la période récente. Ce travail pourra alimenter des préconisations à inscrire dans le futur PLH.

AMENAGEMENT URBAIN & CONCEPTION DE L'ESPACE PUBLIC

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en intégrant pleinement les questions socio-économiques.

Désormais, chacun s'accorde à dire que la végétalisation et la présence de biodiversité en ville est un corollaire nécessaire à une densification croissante. Aussi, la TVB urbaine permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore ouvrant ainsi la voie à la sensibilisation de la population sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans les pratiques de jardinage amateur.

Elle permet par ailleurs d'améliorer le cadre de vie par l'ouverture de nouveaux espaces de récréations et de loisirs. Elle sert de support aux déplacements alternatifs : modes actifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural.

Enfin, la TVB est un outil précieux de régulation de problèmes environnementaux typiquement liés au milieu urbain : infiltration des eaux de pluies, fixation des polluants, stockage du CO², atténuation des îlots de chaleur urbains etc...

La Métropole s'engage dans la mise en œuvre **D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT A BIODIVERSITE POSITIVE** suivant un processus d'évaluation des opérations qui sera expérimenté puis généralisé.

La Métropole s'est également engagée dans la réalisation d'un **GUIDE DES ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS** pour penser la nature en ville autrement, retrouver plus de qualité de vie, mais aussi participer à la cohérence et à l'enrichissement de la TVB. Dans cet ouvrage en cours d'élaboration, 5 grandes orientations sont déjà validées dont celle de 'garantir la place de la nature et de prendre soin de l'environnement'. Le guide proposera de garantir une partie de la surface de chaque projet pour la nature et la biodiversité par des plantations variées, indigènes et de pleine terre, zones perméables réceptacles aux eaux de pluie.

GESTION DU PATRIMOINE DE LA METROPOLE : PROPRIETES FONCIERES, VOIRIES, AUTRES ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS, BATIMENTS, ...

La Métropole s'engage à avoir une gestion patrimoniale respectueuse de la biodiversité. Mesure phare de la boîte à outils, la Métropole respectera l'obligation réglementaire en matière de produits phytosanitaires et appliquera le « **ZERO PHYTO** » dans la gestion de son patrimoine.

Au droit des voiries de la Métropole, des **MESURES DE GESTION FAVORABLE A LA PRESERVATION ET AU DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE** seront généralisées : fauches tardives (avec des hauteurs de coupes adaptées), mesures spécifiques de gestion des espèces invasives végétales notamment vis-à-vis de l'ambrosie en lien avec la politique qualité de l'air de la Métropole...

La Métropole essaiera d'**ETUDIER LES POSSIBILITES D'EFFACEMENT D'OBSTACLES A LA FAUNE TERRESTRE** dans le cadre de la programmation des travaux sur voiries afin de rendre les infrastructures de transport transparentes pour la petite et la grande faune.

TRAME BLEUE – DU PETIT CYCLE AU GRAND CYCLE DE L'EAU :

Depuis de nombreuses années, la Métropole lutte contre la pollution des milieux aquatiques en déployant une politique en matière d'assainissement ambitieuse.

Dans la continuité des politiques engagées, la Métropole s'engage à **POURSUIVRE SES MISSIONS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS VIS-A-VIS DES REJETS URBAINS** par la collecte et de traitement des eaux usées (notamment le programme important de modernisation de la station d'épuration Aquapole), de maîtrise des eaux pluviales, de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour les projets de stockage des eaux pluviales dans la cadre d'opérations d'aménagement, la recherche de solutions intégrées, durables et favorables à la biodiversité sera recherchée.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « **EAU POTABLE** ». Afin de poursuivre l'objectif de préservation d'une ressource de qualité, la Métropole s'engage à :

- Déployer une **GESTION FAVORABLE A LA BIODIVERSITE AU DROIT DES CHAMPS CAPTANTS**
- Evaluation de l'intérêt des champs captants pour les corridors de biodiversité, évaluation des pratiques de gestion et d'entretien, et enfin mise en place d'un plan de gestion écologique le cas échéant (une réflexion particulière sera à conduire sur les captages de Jouchy et Pré Grivel),
- Poursuite des actions inscrites au plan de gestion de la réserve naturelle des Isles du Drac dans laquelle sont inclus les périmètres immédiats des champs captants de Rochefort,

- Mise en place de baux environnementaux ou conversion des baux agricoles existants en baux environnementaux dans sur les parcelles des périmètres rapprochés ou éloignés dont la métropole est propriétaire,
- Convention d'entretien avec les partenaires qui interviennent sur les périmètres immédiats ou sur les propriétés de la métropole sur les autres périmètres (RTE, ERDF, SYMBHI...) au niveau des champs captants de Rochefort, Jouchy et Pré Grivel en particulier,
- Etudier la possibilité d'adapter les systèmes de clôtures au droit des corridors écologiques avec les acteurs concernés en lien avec la réglementation en vigueur relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

Au plus tard au 1^{er} janvier 2018, la Métropole entrera dans une nouvelle ère et au-delà de la gestion du « petit cycle de l'eau » se verra confiée une nouvelle compétence en matière de **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - GEMAPI**, la plaçant directement dans la gestion du « grand cycle de l'eau ».

Cette compétence est en cours de préfiguration, mais d'ores et déjà, la Métropole s'engage dans le cadre de l'exercice de cette compétence à **PRENDRE EN COMPTE DE MANIERE SYSTEMATIQUE LA BIODIVERSITE AU SEIN DE LA TRAME BLEUE**.

Qu'il s'agisse des rivières emblématiques du territoire : L'Isère le Drac mais aussi la Romanche, ou bien des cours d'eau sur les coteaux, la Métropole veillera à proposer des **ACTIONS POUR RESTAURER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES** (la qualité des lits mineurs reposant sur la qualité de l'eau, mais aussi la morphologie des faciès et leur diversité ; et des milieux aquatiques d'accompagnements ou « espaces de bon fonctionnement » : berges, ripisylves, zones humides).

L'ensemble de ces mesures seront étudiées dans le cadre d'études spécifiques de la Trame bleue.

ATTRACTIVITE – ECONOMIE – TOURISME :

Le rayonnement de la Métropole passe par l'intégration de la dimension environnementale dans ses compétences par la qualité de son environnement et par la valorisation de son patrimoine naturel et paysager. Ce sont des atouts essentiels pour le cadre de vie de la population comme pour l'accueil des entreprises.

L'importance du cadre de vie pour la population, mais aussi de manière plus générale pour l'image d'une ville ou d'une métropole, est un enjeu désormais admis par tous.

Par ailleurs, la Biodiversité représente un potentiel économique majeur. Au-delà des 14 % d'espaces agricoles et des 55% d'espaces forestiers du territoire métropolitains qui accueillent une activité agricole et sylvicole dynamique en pleine mutation souvent évoqués, la biodiversité est également une ressource pour les métiers du paysage, de la recherche, de la santé, de l'innovation technologique, ...

POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

La Métropole pilote un projet d'envergure dans le cadre du dispositif ANRU 2 de rénovation urbaine à l'échelle du quartier Villeneuve sur les communes de Grenoble et d'Echirolles. Le projet opérationnel a un calendrier 2017-2024 concordant avec la stratégie biodiversité et espaces naturels.

Dans le cadre du volet urbain de ce projet, une attention particulière sera portée à la place de la biodiversité pour participer à la qualité du cadre de vie du quartier et comme facteur de cohésion social.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée pour promouvoir l'accès à une nature de proximité à partir des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment en lien avec les sentiers de randonnée.

AGRI-ENVIRONNEMENT ET SYLVICULTURE DURABLE :

Conformément à la délibération du 3 avril 2015 relative à la définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole, la Métropole s'engage à conforter l'activité agricole dans le respect de l'environnement. Il en sera de même pour l'activité sylvicole.

La Métropole accompagnera donc la mise en œuvre de la TVB en milieux agricoles par :

- L'accompagnement et la valorisation des exploitations engagées dans les projets agro-environnementaux et climatiques pilotés par les territoires voisins notamment les PNR Vercors, Chartreuse et Espace Belledonne,
- Impliquer la chambre d'agriculture à travers la convention de partenariat sur ce thème TVB pour faire évoluer les agriculteurs d'une vision de « contrainte environnementale » à une logique « d'opportunité environnementale »,
- l'implication des agriculteurs, au-delà de leurs représentants, en tant que porteurs de projets et d'actions en faveur de la TVB notamment au droit des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité majeurs du territoire,
- le soutien à la gestion de coteaux dans les appels à projets de la Métropole,
- le soutien à une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement et plus particulièrement le développement de l'agriculture biologique et des filières territoriales : accompagnement des démarches de dévolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (soutien à l'agriculture biologique, agro-écologie, protection de la ressource et de la qualité de l'eau...),
- la généralisation des baux environnementaux sur les propriétés de la Métropole,
- la promotion de la nature en ville avec les jardins et les ruchers partagés dans le cadre des appels à projet de la Métropole.

La Métropole s'engage dans la mise en œuvre de la TVB en milieux forestiers par :

- l'implication du CRPF à travers la convention de partenariat pour promouvoir une gestion durable de la forêt témoin de l'exemplarité de la Métropole en matière de gestion forestière,
- l'implication dans le réseau des forêts Rhône-Alpines en évolution naturelle,
- promotion de l'usage du bois local dans les filières locales en accompagnant cette démarche d'une exigence de gestion durable des forêts (PEFC, Rhône-Alpes bois buche...)

C. CONNEXION DES ESPACES NATURELS AVEC NOS HABITANTS : politique partenariale - point d'appui de la TVB et service public proche des réalités de terrain et des habitants

Les espaces naturels du territoire sont de véritables laboratoires d'expérimentation et d'innovation en matière de gouvernance, de participation citoyenne, de gestion de la biodiversité, de communication. Autant de qualités qui doivent être renforcées à l'avenir, car elles participeront à identifier les espaces naturels comme des points d'appui au service de la Trame verte et bleue et de « l'identité métropolitaine ». Surtout, les sites doivent devenir des sites d'éducation à l'environnement à part entière : **Théâtres de la biodiversité**.

La Métropole gère déjà plus de 230 hectares d'espaces naturels répartis sur 6 sites métropolitains (représentant une surface globale de 670 hectares) et 821 km de sentiers de randonnée.

En réinscrivant le cas des espaces naturels dans cette démarche, la Métropole souhaite protéger le patrimoine naturel remarquable du territoire et donner une nouvelle traduction de ses sites naturels métropolitains, passant d'équipements de loisirs à des espaces publics protégés. La Métropole considère ces espaces naturels comme étant multifonctionnels (environnementaux mais aussi sociaux et culturels).

La politique des espaces naturels répondra à la volonté de :

- Protéger les milieux naturels remarquables de la TVB,
- Placer l'habitant au cœur de la démarche et offrir une large gamme d'espaces de nature de proximité,
- Favoriser les liens entre les différents espaces et offrir aux habitants de la Métropole un accès plus facile aux espaces de nature (par les sentiers de randonnée notamment),
- Transformer son image et renforcer son attrait touristique.

Les espaces qui sont identifiés à ce jour comme espaces naturels métropolitains : Le Bois français (Saint Ismier & Le Versoud : environ 75 hectares dont 56 gérés par le SABF), le Bois des Vouillants (Fontaine & Seyssinet-Pariset : 474 hectares dont 100 gérés par la Métropole), le Parc de l'Île d'Amour (Meylan & La Tronche, 27 hectares gérés par la Métropole), le Parc Hubert Dubedout (Saint-Martin d'Hères, Poisat & Eybens : 86 hectares dont 49 gérés par la Métropole), le Parc de l'Ovalie (Sassenage : 6,5 hectares dont 5 gérés par la commune pour le compte de la Métropole), et les franges vertes de Seyssins (5,8 hectares gérés par la commune pour le compte de la Métropole).

D'autres sites répondant aux critères pourront intégrer les espaces naturels métropolitains à l'avenir. Il s'agira :

- De propriétés de la Métropole ;
- De propriétés communales ou gérées par des structures intercommunales qui pourraient être transférées à la Métropole (dans le cadre de la GEMAPI) ;

Les espaces naturels métropolitains seront des laboratoires d'idée et de projets innovants pour expérimenter de nouveaux modes de gestion et de préservation des milieux naturels.